

Règlement intérieur

Centre de loisirs

Article 1 : Description

Le Centre de loisirs est organisé et géré par l'Association Familles Rurales des Villages du Châtelet, titulaire d'un agrément de Jeunesse et Sports.

Il accueille tous les enfants de 3 à 17 ans.

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur et d'une animatrice embauchés à l'année. En complément il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des animateurs diplômés et/ou à des stagiaires en cours de formations BAFA.

Article 2 : Fonctionnement et Horaires

Le Centre de loisirs est ouvert sur toutes les périodes de vacances scolaires et les mercredis.

Il se situe pour les petites vacances à l'école publique d'Andance, pour les grandes vacances à l'ancienne école privée de St Désirat et pour les mercredis à Peyraud.

Accueil des enfants à partir de 7h45 et le soir, jusqu'à 18h15.

Horaires des activités : matin de 9h à 12h ; après-midi de 14h à 17h.

Déjeuner vers 12h00.

Pour les enfants ne venant que le matin ou ne mangeant pas à la cantine, les parents devront venir les chercher entre 11h30 et 12h00.

Pour les enfants ne venant que l'après-midi, l'accueil se fait de 13h30 à 14h.

Article 3 : Inscriptions/Informations

Les inscriptions se font lors des permanences programmées avant chaque période de vacances.

Pour toute information vous pouvez le faire auprès du directeur ou de l'animatrice pendant les horaires d'ouverture du bureau de l'association à Andance au Quartier Grasset:

- Le lundi, le mardi et le jeudi de 9h à 13h
- Le vendredi de 14h à 18h
- Ou sur RDV par téléphone au 04 75 34 37 61.

Aucun enfant ne sera accepté au Centre de loisirs sans inscription préalable.

Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

- Le carnet de vaccination de l'enfant,
- Le bon original d'aide aux temps libres délivré par la CAF, comportant le numéro d'allocataire et le montant des droits pour chaque enfant.
Le bon CAF, pour les familles qui en bénéficient, doit être transmis avant la période de l'enfant au Centre de loisirs, sans quoi il ne pourra être pris en compte.
- Le numéro de Sécurité Sociale des parents et le numéro d'allocataire.

Les parents devront remplir une fiche d'inscription et une fiche sanitaire de liaison. Ils s'engageront à signaler au directeur ou au responsable tout changement.

En cas d'absence non signalée 48 h à l'avance d'un enfant, préalablement inscrit, la journée sera facturée. Dans le cas où l'enfant serait malade, la ou les journées ne seront pas facturées si les parents fournissent un certificat médical.

Article 4 : Tarifs et Modalités de paiement

Adhésion

Toute inscription au Centre de Loisirs impose aux familles d'être adhérentes au mouvement Familles Rurales dont dépend notre association et devront par conséquent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

La carte d'adhésion à l'association Familles Rurales Les Villages du Chatelet se fera lors de la première inscription de l'enfant dans l'année en cours. Pour les inscriptions effectuées à partir des vacances de Novembre la carte sera celle de l'année suivante et donc aura une validité pour la fin d'année en cours et pour l'ensemble de l'année à venir.

Cette carte d'adhésion annuelle est valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités organisées par l'association. Elle est aussi valable pour les activités organisées par les autres associations Familles Rurales du Département.

Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille.

Si la famille habite sur la Communauté de Commune Rhône Valloire (CCRV) ou sur St Désirat, un tarif particulier sera appliqué puisque, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CCRV et St Désirat apportent un financement supplémentaire à celui de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Une majoration sera appliquée pour les enfants hors CCRV.

Les tarifs s'appliquent soit à la 1/2 journée, journée ou à la semaine.

Le repas sera facturé en plus.

Modalités de paiement

Le règlement de la totalité se fait au moment de l'inscription.

Tout règlement devra impérativement être délivré au directeur ou à son remplaçant.

Les bons CAF sont acceptés dans les conditions définies par la prise en charge de la CAF. C'est-à-dire ils s'appliquent que si l'enfant reste au moins 3 jours sur le Centre de Loisirs. Les bons sont donnés au moment de l'inscription et seront envoyés par l'association à la CAF. En cas de non prise en compte par la Caf de ces bons, l'association se réserve le droit de demander le règlement de ces bons à la famille.

Les règlements par Chèques Vacances sont acceptés sans décompte des frais de gestion appliqués par l'ANCV.

La prise en charge d'une partie du règlement par les CE ou autres organismes seront acceptés. En cas de non prise en compte par ces CE ou autres organismes l'association se réserve le droit de demander le règlement de ces bons à la famille.

En cas de difficultés de paiement, des mesures d'assouplissement pourront se faire en accord entre la famille et le Directeur ou le représentant de l'association responsable de l'activité.

Article 5 : Repas, pique-niques, goûter, garderie et transport

- A. **Les repas** : Doivent impérativement être réservés 2 jours avant. Dans le cas où l'enfant est absent au moment du repas, alors que celui-ci est réservé, il sera facturé à la famille.
- B. **Les pique-niques** sont à fournir par les parents, mais il se peut que pour des raisons d'organisation et d'équité ils soient fournis par le Centre de loisirs, au prix d'un repas.
- C. **Le goûter** : Doit être fourni par les parents.
Si le Centre de loisirs le fournit, par exemple pour les goûters partagés du vendredi, ou pour d'autres occasions, les parents seront prévenus à l'avance.
- D. **Transport** : Lors des sorties en car, les parents doivent obligatoirement confier l'enfant au responsable du groupe. Au retour, les parents doivent attendre que le responsable du groupe autorise le départ de l'enfant même si les parents sont déjà présents à la descente du car.
Les parents doivent s'attendre à ce que les horaires des cars se trouvent changés ou modifiés.
En cas de retard, il est recommandé aux parents d'attendre leur enfant sur le lieu prévu de l'arrivée du car qui se situe en général à proximité du Centre de loisirs. Dans la mesure du possible, en cas de retard important (supérieur à une $\frac{1}{2}$ heure), le responsable du Centre de Loisirs essaiera de contacter les parents pour les informer de l'heure de l'arrivée du car.

Article 6 : Maladie et traitements

Seul le directeur est habilité à donner un médicament à l'enfant avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance.

Article 7 : Vêtements

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et le temps, avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie.

Pour les plus petits, des vêtements de rechange seront indispensables.

Article 8 : La sécurité

Les enfants devront être confiés à leur arrivée en main propre au directeur et aux animateurs.

Attention, la responsabilité des salariés ne saurait en aucun cas être engagée si vous ne confiez pas votre enfant en main propre à un animateur.

L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets coupants ou de valeurs.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents.

Tout enfant dont le comportement est évalué comme inadapté dans la vie de groupe par l'équipe d'animation et après concertation avec la famille sera exclu du Centre de loisirs.

Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte les modalités.

Nom :

Prénom :

Date : / /

Signature :

Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte les modalités.

Nom :

Prénom :

Date : / /

Signature :

Tarifs 2012

Tarifs pour les habitants de la Communauté de Communes Rhône Valloire et St Désirat :

<i>Quotient familial</i>	<i>Forfait semaine</i>	<i>Forfait semaine à 4 jours</i>	<i>Journée au Centre</i>	<i>Demi-journée</i>	<i>Journée Sortie</i>
De 0 à 350 €	45,50 €	36,40 €	10 €	5 €	17 €
De 350 à 550 €	48,50 €	38,80 €	10,60 €	5,30 €	17,60 €
De 550 à 660 €	51,50 €	41,20 €	11,20 €	5,60 €	18,20 €
De 660 à 800 €	54,50 €	43,60 €	11,80 €	5,90 €	18,80 €
De 800 à 1000 €	57,50 €	46,00 €	12,40 €	6,20 €	19,40 €
Au-delà de 1000 €	60,50 €	48,40 €	13 €	13 €	20 €

Tarifs pour les habitants des autres communes :

<i>Quotient familial</i>	<i>Forfait semaine</i>	<i>Forfait semaine à 4 jours</i>	<i>Journée au Centre</i>	<i>Demi-journée</i>	<i>Journée Sortie</i>
de 0 à 350 €	52,50 €	42,00 €	11,50 €	5,75 €	18,50 €
De 350 à 550 €	55,50 €	44,40 €	12,10 €	6,05 €	19,10 €
De 550 à 660 €	58,50 €	46,80 €	12,70 €	6,35 €	19,70 €
De 660 à 800 €	61,50 €	49,20 €	13,30 €	6,65 €	20,30 €
De 800 à 1000 €	64,50 €	51,60 €	13,90 €	6,95 €	20,90 €
Au-delà de 1000 €	67,50 €	54,00 €	14,50 €	7,25 €	21,50 €

Prix du repas : 4 euros en plus du tarif ci-dessus.

Familles Rurales Les Villages du Châtelet

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- famille - jeunesse - loisirs - éducation - vie associative

Quartier Grasset 07 340 Andance Tel : 04 75 34 37 61

Mail : AFRchatelet@yahoo.fr